

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

RÉNOVATION INSCRIPTION ÉLECTORALE FRANÇAIS HORS DE FRANCE - (N° 3337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

Mme Pochon, rapporteure et M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jours avant chaque scrutin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec un autre amendement déposé sur la proposition de loi ordinaire, le présent amendement précise la fréquence de l'affichage des listes consulaires.